

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **VINGT HUIT OCTOBRE à 19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 16 octobre 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 9

**Présents** : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, BOISSIER Patrick, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, TROTOUX Noël, LEMAÎTRE Virginie.

**Absents excusés** : Mmes MM. LEBRETON Angélique, OLLIVIER Alain, GIFFARD Réjane, MARION Jérôme, BORDE Jacques (**procuration à Mme LEMAÎTRE Virginie**).

**Absent** : M. LAMARRE Eugène.

**Secrétaire de séance** : Mme BAUGUIL Aude.

#### **APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019**

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 **est validé par les membres du Conseil Municipal**.

#### **28.10.2019-DEL51 MARCHÉ DE TRAVAUX : EXTENSION ET RÉVOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL - ATTRIBUTION**

##### **Cadre réglementaire :**

- Vu les dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-8, R.2131-12 à R.2131-13, du titre IV, du titre V et du titre VIII du Code de la Commande Publique en vigueur à compter du 1er Avril 2019.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27.10.17-DEL69 en date du 27 octobre 2017 portant approbation du contrat de maîtrise d'œuvre au profit de l'agence d'architecture LOUVEL de Vitré.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.03.2019-DEL08 en date du 4 mars 2019 portant validation de l'avant-projet définitif (APD) du Pôle Enfance, intégrant l'évolution de la HGA en Multi-Accueil, et un bâtiment annexe afin d'y développer des activités complémentaires autour de la Petite Enfance.

##### **Description du projet :**

Le marché de travaux concerne la création d'un pôle enfance, intégrant l'évolution de la HGA en Multi-Accueil, et la construction d'un bâtiment annexe afin d'y développer des activités complémentaires autour de la Petite Enfance.

**Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :**

##### **Objet du marché :**

Marché intitulé : « Extension et restructuration du Multi accueil –Commune de Québriac ».

### **Conditions de la consultation :**

Le marché de travaux a été lancé selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-8, R.2131-12 à R.2131-13, du titre IV, du titre V et du titre VIII du Code de la Commande Publique en vigueur à compter du 1er Avril 2019.

Le délai de validité des offres a été fixé à 150 jours à compter de la date de remise des offres des candidats.

L'avis de consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence dans les journaux suivants :

- Ouest France : date d'envoi le 29 août 2019 – parution le 2 septembre 2019.
- Mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation e-mégalisbretagne.org le 2 septembre 2019.

### **Remise des offres :**

Les candidats devaient remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à l'article 4 du règlement de consultation, avant la date et l'heure de remise des offres et rappelé ci-après : <https://marches.mégalisbretagne.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 septembre 2019 à 17H00.

### **Type de marché :**

La consultation fait l'objet d'un allotissement au sens des articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la Commande Publique. Les travaux comportent une tranche et sont répartis en 13 lots définis comme suit :

- LOT 01 TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS - CLOTURES
- LOT 02 GROS OEUVRE
- LOT 03 CHARPENTE BOIS – MUR OSSATURE BOIS - BARDAGE
- LOT 04 COUVERTURE ARDOISE
- LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 07 AGENCEMENT
- LOT 08 CLOISONS SECHES - ISOLATION
- LOT 09 FAUX PLAFONDS
- LOT 10 CARRELAGE – FAIENCE – SOLS SOUPLES
- LOT 11 PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX
- LOT 12 PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION
- LOT 13 ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

Les soumissionnaires pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Un même soumissionnaire peut se voir attribuer plusieurs lots.

Le marché n'est pas un marché à tranche(s) optionnelle(s) au sens des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.

### **Durée du marché :**

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont définies dans l'acte d'engagement du candidat.

## Variantes :

- **VARIANTES EXIGEES**

Les VARIANTES EXIGEES sont obligatoires. Dans le cas de variantes exigées, le candidat était tenu d'y répondre sous peine de rendre son offre irrégulière. Conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016.

- **VARIANTE (Entreprise)**

Les exigences minimales que les variantes devaient respecter sont les suivantes : respect des prescriptions techniques du CCTP.

Les variantes éventuelles font l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base.

## Critères de jugement des candidatures :

Dans le cas où la candidature ne remplissait pas les exigences de capacités professionnelles, techniques et financières, l'offre n'était pas prise en compte.

Etaient recevables, les candidatures présentant des garanties techniques et financières suffisantes.

Les autres indications étaient précisées dans le règlement de la consultation.

## Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 1 – Prix des prestations 60 %
- 2 – Valeur technique de l'offre 40 %

La commission communale de commande publique s'est réunie le jeudi 17 octobre 2019 afin d'examiner, pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,
- Vu l'avis favorable de la commission communale de commande publique,

- **DÉCIDE de retenir les offres suivantes :**

Désignation du lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	NOTE	
				Valeur financière (sur 60 pts)	Valeur technique (sur 40 pts)
LOT N° 1 - TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS - CLOTURES	LEHAGRE	70 000,00 €	84 000,00 €	60.0	30.0
LOT N° 2 - GROS OEUVRE	EIFFAGE	114 000,00 €	136 800,00 €	60.0	40.0
LOT N° 3 - CHARPENTE - MUR OSSATURE BOIS - BARDAGE	CCL	59 500,00 €	71 400,00 €	60.0	32.5
LOT N° 4 - COUVERTURE ARDOISE	COUPE	25 133,48 €	30 160,18 €	60.0	27.5
LOT N° 5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	SEL AL FER	45 000,00 €	54 000,00 €	60.0	27.5
LOT N° 6 - MENUISERIES INTERIEURES	ART MEN	27 000,00 €	32 400,00 €	60.0	27.5
LOT N° 7 - AGENCEMENT	AUGUIN	14 450,00 €	17 340,00 €	51.5	40.0
LOT N° 8 - CLOISONS SECHES - ISOLATION	KOEHL	34 000,00 €	40 800,00 €	60.0	32.5
LOT N° 9 - FAUX PLAFONDS	KOEHL	5 000,00 €	6 000,00 €	60.0	32.5
LOT N° 10 - CARRELAGE - FAIENCE - SOLS SOUPLES	ATR	31 500,00 €	37 800,00 €	60.0	27.5
LOT N° 11 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	PIEDVACHE	17 500,00 €	21 000,00 €	60.0	32.5
LOT N° 12 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	COBAC	37 000,00 €	44 400,00 €	60.0	40.0
LOT N° 13 - ELECTRICITE	LUSTRELEC	44 750,00 €	53 700,00 €	60.0	30.0
		<b>524 833,48 €</b>	<b>629 800,18 €</b>		

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

## **28.10.2019-DEL52 URBANISME – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

La taxe d'aménagement instituée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), ou qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

### **Exonérations de plein droit (L 331.7 du Code de l'urbanisme) :**

Sont exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe :

- 1° Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ;
- 2° Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou logements locatifs très sociaux (LLTS) ;
- 3° Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et, dans les centres équestres de loisir, les surfaces des bâtiments affectées aux activités équestres ;
- 4° Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national (OIN) ;
- 5° Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) lorsque le coût des équipements publics a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs ;
- 6° Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial (PUP) ;
- 7° Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques miniers sur des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du présent code avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens ;
- 8° La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans ;
- 9° Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

### **Exonérations facultatives partielles ou totales (L 331.9 du Code de l'urbanisme)**

Par délibération les conseils municipaux peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

- .... % des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- .... % (limité à 50 %), des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- .... % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;
- .... % des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- .... % des surfaces des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

- .... % des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- .... % des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- .... % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- .... % des surfaces des maisons de santé conformément à l'article 98 de la loi de finances pour 2018.

## ----- DÉLIBÉRATION -----

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Vu** le plan local de l'urbanisme approuvé le 13 juillet 2007,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 25.11.11-68 en date du 25 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 24.11.14-98 en date du 24 novembre 2014 portant approbation du taux de la taxe d'aménagement à 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR :**

- **DÉCIDE d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la délibération du Conseil Municipal n° 28.10.16-66 du 28 octobre 2016 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3,5% ;**
- **DÉCIDE, sur l'ensemble du territoire communal, de modifier la taxe d'aménagement et de porter son taux à 3,75% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**
- **de ne mettre œuvre aucune des exonérations prévues à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,**

**La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.**

**Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 2 abstentions, fixe les tarifs du Service Public d'Assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	2019 (rappel)	2020
PRIME FIXE ANNUELLE	64,00 €	<b>70,00 €</b>
PAR M3 D'EAU POTABLE CONSOMMÉE	1,8000 €	<b>1,9000 €</b>

La présente délibération est transmise à la société SAUR chargée du recouvrement de la redevance assainissement.

**28.10.2019-DEL54 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF DE LA PAC (PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1331-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 29.06.12-41 en date du 29 juin 2012 instituant la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 29.06.12-41 en date du 29 juin 2012 portant approbation du montant de la PAC à 1 500 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 2 abstentions :**

- ✓ **DECIDE** de maintenir le montant de la PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de le fixer comme suit :
  - Participation par logement : 1 500 €
- ✓ **DECIDE** de maintenir le montant de la PAC pour les constructions existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2020 mais non raccordées et de le fixer comme suit :
  - Participation par logement : 1 500 €
- ✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- ✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

## **28.10.2019-DEL55 ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS – CONSORTS DENOT – LA VILLE HULIN -**

Par délibération n° 30.11.2018-DEL71 en date du 30 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'acquisition amiable de terrains appartenant aux Consorts DENOT. Le plan de bornage réalisé dans le cadre de la vente de la propriété de M. Philippe DENOT a quelque peu changé les surfaces et les références cadastrales énumérées dans la délibération.

Pour enlever toute ambiguïté, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'annulation de la délibération n° 30.11.2018-DEL71 et propose une nouvelle délibération.

----

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles de terrain cadastrées E1034, E1032, E1036, E1038, E713, E714, E973 et E975 sont proposées à la vente par les Consorts DENOT.

Ces terrains d'une surface totale de 4551 m<sup>2</sup> sont situés à l'ouest de l'agglomération et sont destinés à l'urbanisation (zone 1AU). Ils se trouvent dans le périmètre de la zone d'orientation d'aménagement du secteur de la Ville Hulin.

### **Les Orientations d'Aménagement du secteur de la Ville Hulin sont les suivantes :**

**Destination :** habitat

**Objectif :** conforter l'urbanisation entre la Ville Hulin et le centre-bourg en préservant la trame bocagère avec :

- la préservation des haies bocagères structurantes
- la préservation du chemin piétonnier
- la création d'une liaison (piétonne ou viaire) de part et d'autre du chemin creux
- la création d'une liaison piétonne et viaire entre la zone du Grand Moulin et le pôle d'équipements
- la mixité de l'habitat par la mixité sociale et la mixité des formes urbaines (collectif, semi-collectif, individuel groupé, individuel pur)
- la réalisation d'au moins 15 logements par hectare

La commune de Québriac a manifesté son intérêt auprès des Consorts DENOT pour l'acquisition desdites parcelles au prix de 12,00 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant de 54 612 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR :**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées E1034, E1032, E1036, E1038, E713, E714, E973 et E975, d'une surface totale de 4551 m<sup>2</sup>, pour un montant de 54 612 euros.
- **DIT** que les frais liés à la rédaction de l'acte authentique seront supportés par la commune de Québriac,
- **DIT** que la rédaction de l'acte authentique de vente sera confiée à Me Guillaume LECOQ – Notaire – 3 Rue Armand Peugeot – ZA de la Morandais – 35190 TINTENIAC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer l'acte à intervenir.

**28.10.2019-DEL56 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) 2019 BUDGET COMMERCES DE PROXIMITÉ**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget voté le 29 mars 2019,

Afin de régulariser la fiche caution de la SARL LE FOURNIL DE QUEBRIAC, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**(Dépenses - Section Fonctionnement)**

Chap./Articles	Libellé	BUDGET 2019	Décision Modificative octobre 2019	TOTAL BUDGET 2019
23	Virement à la section d'investissement	- €	1 300,00 €	1 300,00 €
			<b>1 300,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>

**(Recettes - Section Fonctionnement)**

Chap./Articles	Libellé	BUDGET 2019	Décision Modificative octobre 2019	TOTAL BUDGET 2019
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	- €	1 300,00 €	1 300,00 €
			<b>1 300,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>

**(Dépenses - Section Investissement)**

Chap./Articles	Libellé	BUDGET 2019	Décision Modificative octobre 2019	TOTAL BUDGET 2019
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	1 300,00 €	1 300,00 €
			<b>1 300,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>

**(Recettes - Section Investissement)**

Chap./Articles	Libellé	BUDGET 2019	Décision Modificative octobre 2019	TOTAL BUDGET 2019
21	Virement de la section de fonctionnement	- €	1 300,00 €	1 300,00 €
			<b>1 300,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.



**28.10.2019-DEL57 PERSONNEL COMMUNAL\_ADHÉSION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (2020 – 2023)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par lettre de mandatement en date du 7 janvier 2019, sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Durée du ou des contrats : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Vingt).

⇒ **Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

Assurance tous risques : décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

**Conditions :**

- Taux contrat CNRACL = 5,20 % de la base d'assurance
- Contrat conclu pour 4 ans avec une prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat
- Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le TIB annuel + la NBI et de façon optionnelle : le SFT, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, tout ou partie des charges patronales

- Délai de déclaration des sinistres :
  - Pour accident de service et maladie imputable au service : 30 jours
  - Pour les frais médicaux : 90 jours après leur exécution
  - Entente préalable nécessaire pour certains frais médicaux
  - Pour maladie – maternité – adoption – paternité – TPT : 90 jours
  - Délai de transmission du procès-verbal du Comité Médical et Commission de réforme : 90 jours à compter de la date de la séance du comité ou de la commission
- Services annexes inclus au contrat pour limiter l'absentéisme :
  - Statistiques d'absentéisme
  - Contre-visite, expertise médicale
  - Programmes de soutien psychologique
  - Recours contre tiers responsable identifié

**Nombre d'agents : 8**

⇒ **Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et des Agents Non-Titulaires.**

**Risques garantis :**

Accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

**Conditions :**

- Taux contrat IRCANTEC = 0,85 % de la base d'assurance
- Contrat conclu pour 4 ans avec une prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat
- Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le TIB annuel + la NBI et de façon optionnelle : le SFT, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, tout ou partie des charges patronales
- Remboursement en déduction des prestations en espèces servies par la sécurité sociale
- Délai de déclaration des sinistres :
  - Pour accident de service et maladie professionnelle : 30 jours
  - Pour maladie – maternité – adoption – paternité : 90 jours
  - Délai de transmission du procès-verbal du Comité Médical: 90 jours à compter de la date de la séance du comité médical
- Services annexes inclus au contrat pour limiter l'absentéisme :
  - Statistiques d'absentéisme
  - Programmes de soutien psychologique
  - Recours contre tiers responsable identifié

**Nombre d'agents : 8**

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

**28.10.2019-DEL58 LITIGE BÂTIMENT CANTINE SCOLAIRE : ENCAISSEMENT CHEQUE ASSURANCE AXA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un litige lors des travaux de construction du bâtiment de la cantine scolaire, l'assureur de l'entreprise titulaire du marché gros-œuvre a transmis un chèque d'un montant de 4 134,08 euros en règlement des frais d'expertise et de réparation du réseau d'évacuation des eaux usées.

Vu les clauses du contrat d'assurance qui stipulent qu'en cas de sinistre, le montant des dommages est fixé de gré à gré et avec accord de la collectivité bénéficiaire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

il appartient au Conseil Municipal d'autoriser l'encaissement du chèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque transmis par AXA (BNP PARIBAS n° 7815867) d'un montant de 4 134,08 euros.**
- **DIT que cette somme sera encaissée à l'article 7788 du budget communal.**

**28.10.2019-DEL59 INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE (ANNEE 2019)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, DÉCIDE de maintenir à **136,00 euros** le montant de l'indemnité « gardiennage de l'église » qui sera versée pour l'année 2019 à la paroisse Notre Dame des Tertres.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6282 (indemnité pour le gardiennage des églises communales) du budget communal.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI LE PRÉ se porte acquéreur des parcelles communales situées à l'ouest de la ZA de Rolin référencées comme suit :

- Parcelle D 74 de 6600 m2 (Zone UA),
- Parcelle D 774 de 13886 m2, dont 6000 m2 constructibles (Zone UA), dans le PLU actuel,
- Parcelle D 75 de 560 m2 (zone UA),
- Parcelle AB 120 de 193 m2 (zone UA),
- Parcelle AB 100 de 1392 m2 (zone UA),
- Emprise publique au nord de la parcelle D75 (zone UA), d'une surface d'environ 200 m2.

Soit une surface totale d'environ **22.831 m2**, avec l'emprise publique. Ceci pour un montant de **180.000 euros**, net vendeur.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à cette proposition de vente.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain  
Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007**

**Date de dépôt en Mairie** : 6 septembre 2019

**Demandeur** :

Maître Olivier BRANELLEC  
PA de la Courtinais - 5 Rue Madeleine Brès  
35580 GUICHEN

**Propriétaire(s)** :

Consorts BERHAULT :

**Situation du bien** :

24 Rue du Bois de Lorre (Lotissement Le Domaine du Bois de Lorre) 35190 QUEBRIAC

Cadastre : E 1004 (450 m<sup>2</sup>) – Lot N° 5.

La commune de Québriac n'a pas exercé son droit de préemption.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain  
Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007**

**Date de dépôt en Mairie** : 25 septembre 2019

**Demandeur** :

Maître Philippe LAMBELIN  
8 Avenue Félicité de Lamennais  
35190 TINTÉNIAC

**Propriétaire(s)** :

Consorts DENOT

**Situation du bien** :

Rue de la Basse Ville 35190 QUEBRIAC

Cadastre : E N° 1031, E ° 1033, E N° 1037 --

Nature du bien : terrain non bâti

Superficie totale de la (des) parcelle(s): 52 m<sup>2</sup>

La commune de Québriac n'a pas exercé son droit de préemption.

Armand CHÂTEAUGIRON, maire

